

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche maritime sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1436 (23 février 2015).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre
de l'économie et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

*le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,*

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6341 du 18 jourmada I 1436 (9 mars 2015).

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
n° 318-15 du 15 rabii II 1436 (5 février 2015) portant
approbation du guide de bonne pratique sanitaire de la
minoterie industrielle.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
MARITIME,

Vu le décret n° 2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment son article 43,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 43 du décret susvisé n° 2-10-473, le guide de bonne pratique sanitaire de la minoterie industrielle élaboré par la Fédération nationale de la minoterie est approuvé tel qu'il est annexé à l'original au présent arrêté.

ART. 2. – Les organisations professionnelles concernées doivent assurer une large diffusion du guide auprès de leurs adhérents.

ART. 3. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 rabii II 1436 (5 février 2015).

AZIZ AKHANNOUCH.

~~Arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique
n° 4527-14 du 23 safar 1436 (16 décembre 2014) abrogeant
et remplaçant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du
4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de
certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un
système d'agrément des personnes physiques ou morales
exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.~~

~~LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE
LA LOGISTIQUE.~~

~~Vu le décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999)
instituant, pour la passation de certains marchés de services
pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes
physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de
maîtrise d'œuvre, notamment son article 3 ;~~

~~Sur proposition de la Commission d'agrément, réunie
en date du 24 juin 2014,~~

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé au décret susvisé
n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999), fixant la liste des
domaines d'activités, est abrogé et remplacé par le tableau
annexé au présent arrêté.~~

~~ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*
et entre en vigueur trois (3) mois après la date de sa publication.~~

~~Rabat, le 23 safar 1436 (16 décembre 2014).~~

~~AZIZ RABBAH.~~

~~*~~
~~*~~ ~~*~~

~~DOMAINES D'AGRÈMENT~~

~~1. Bâtiment : sans objet~~

~~2. Lotissement, études de VRD, aménagements : sans objet~~

~~3. Hydraulique urbaine~~

~~Adduction et distribution d'eau, assainissement urbain,
traitement d'eau potable et épuration des eaux résiduaires.~~

~~4. Routes, Autoroutes, Transport~~

~~Routes, autoroutes, voies ferrées, aérodromes, y compris
petits ouvrages (ponceaux, dalots), signalisation.~~

~~Système de transport, transport urbain, infrastructures
aéroportuaires.~~

~~5. Ouvrages d'art~~

~~Ponts, aqueducs, réservoirs, carrefours dénivelés,
tunnels, grands ouvrages de prestige... y compris diagnostic
d'ouvrages et contrôles non destructifs.~~

~~6. Barrages~~

~~Grands barrages, barrages collinaires.~~

~~7. Travaux maritimes et fluviaux~~

~~Ports maritimes et fluviaux, aménagement des cours
d'eau.~~